



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Trophées de l'agroécologie 2022-2023 :
à vos candidatures !**

Paris, le lundi 2 mai 2022

Une nouvelle édition des Trophées de l'agroécologie est lancée ce lundi 2 mai avec l'ouverture des dépôts de candidature auprès des directions régionales en charge de l'agriculture. Organisé depuis 2012 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, avec le soutien du Crédit agricole, ce concours permet chaque année de saluer des démarches durables et innovantes portées par des agriculteurs ou des groupes d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique.

Depuis son lancement en 2012, les Trophées de l'agroécologie ont permis de soutenir 17 projets dans toute la France. Pour cette nouvelle édition, et pour la première fois, trois prix seront décernés avec une récompense de 7 000 €, offerte par le Crédit Agricole.

Le « Grand Prix de la démarche collective » et le « Prix de l'innovation »

Pour le « **Grand Prix de la démarche collective** », et le « **Prix de l'innovation** », l'objectif est de mettre à l'honneur les agricultrices et les agriculteurs qui portent des projets ambitieux, concourant à la transition agroécologique (plantation de haies, culture de légumineuses, réduction des intrants, développement des solutions de biocontrôle...).

Les démarches, **collectives** (groupement d'agriculteurs) et **individuelles** portées par les candidats, seront évaluées au regard de leur capacité à répondre à de multiples enjeux : avoir un impact positif sur l'environnement, être économiquement viables, prendre en compte les aspects sociaux et territoriaux. Le caractère innovant sera également un critère d'évaluation.

Porteurs de projet :

- **Pour le « Grand Prix de la démarche collective »** : les collectifs reconnus par l'administration (GIEE, groupes Ecophyto DEPHY ou « 30 000 »). Les collectifs financés émergents ne peuvent pas concourir, car le projet n'est pas assez avancé.

- **Pour le « Prix de l'innovation »** : les exploitations agricoles individuelles ou sous forme sociétaire, ayant des démarches abouties et non des initiatives encore au stade de l'élaboration ou de la mise en œuvre.

Date limite pour candidater : 1^{er} juin 2022 pour un examen par des jurys régionaux d'ici début 2023

Le « Prix de l'enseignement agricole »

Pour la première année, un prix de l'enseignement agricole sera décerné à une classe ayant construit un plan d'actions de transition vers l'agroécologie d'une exploitation jusqu'à la vente de ses produits. Ce projet aura été construit sur l'année scolaire 2021-2022 ou durant le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023. L'exploitation peut être l'exploitation agricole directement rattachée à l'établissement d'enseignement agricole ou une exploitation indépendante du territoire de l'établissement.

Porteur de projet : Classe d'un établissement d'enseignement agricole

Date limite pour candidater : 15 décembre 2022

Les dossiers de candidature pour participer aux différents Prix [sont téléchargeables ici](#) et doivent être adressés [auprès des directions régionales en charge de l'agriculture](#).

En février 2023, le jury national se réunira pour désigner les lauréats nationaux parmi les lauréats régionaux pour les deux premières catégories et parmi les candidats pour le Prix de l'enseignement agricole.

Pour en savoir plus sur **les projets des lauréats 2021-2022** : [ici](#).

Contacts presse

Service de presse du ministère
Tel : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Hôtel de Villeroy
78 bis, rue de Varenne
75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr
@Min_Agriculture